



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 12 mai 2025 pour la séance du 19 mai 2025 à 17h30

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ EN PRÉSENTIEL :**

Madame Leïla NAÏDJI – Vice-Présidente

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY – Administratrice

Madame Jocelyne FEVER – Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH – Administrateur

Madame Laurence HUMILIERE – Administratrice (présente à partir de 18h00)

Madame Elisabeth LONGUET – Administratrice

Madame Michèle PEPIN – Administratrice

► **ONT PARTICIPÉ EN VISIOCONFÉRENCE :**

Madame Virginie VARLET – Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice – Pouvoir à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 19 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°6 – CRÉATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, il convient de déterminer les emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public afin de garantir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite de :

En filière administrative : 4 postes en catégorie B

En filière sociale : 8 postes en catégorie A
7 postes en catégorie C

En filière médico-sociale : 4 postes en catégorie B

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023 relative au régime indemnitaire des agents du CCAS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces dispositions.

ADOPTÉ

**Pour le Maire-Président,
Par délégation,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20250519-D6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

